

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.39

080622

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE
L'ÉTAT AUPRÈS DU PRÉFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'Industrie, de la recherche et de l'environnement -
Subdivision de la Dordogne)
☎ 05.53.02.65.80

**Arrêté modificatif à l'arrêté n° 070053 du 18/01/2007 portant agrément des exploitants des
installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage
(Agrément n° PR 2400013D)**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-0884 du 13 juin 1995, autorisant la SARL Auto Choc 24 à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu le récépissé de changement de dénomination délivré le 11 avril 1996 à la SARL Auto 24 ;

Vu la demande d'agrément, présentée le 04 octobre 2006, par la SARL Auto 24 sis « Les Bardes » à Bussière Badil, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 15 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 21 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°070053 du 18/01/2007 portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés en date du 27 mars 2008 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne,

Arrête

Article 1^{er}: La SARL Auto 24 sise « Les Bardes » à Bussière Badil, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage jusqu'au 25 janvier 2010.

Article 2 : L'ensemble des prescriptions mentionnées et annexées aux arrêtés d'autorisation et d'agrément susvisés demeurent applicables.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Dordogne, M. le sous-préfet de Nontron, M. le maire de la commune de Bussière Badil et M. le directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 18 AVR. 2008
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Sophie BROCAS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).